

# VD\_OMNI PS.2015.0038 vom 24. August 2015

VD Tribunal cantonal, 2015-08-24, FR

Quelle: [https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/vd\\_omni\\_PS.2015.0038](https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/vd_omni_PS.2015.0038)

FR: VD\_OMNI PS.2015.0038 du 24 août 2015

IT: VD\_OMNI PS.2015.0038 del 24 agosto 2015

## Regeste

X. \_\_\_\_\_ /Instance juridique chômage Service de l'emploi, Centre social intercommunal de Montreux-Veytaux, Office régional de placement de la Riviera | Bénéficiaire du RI qui, sans raison, ne s'est pas présenté à un entretien prévu avec le chef d'office et son conseiller ORP. L'intéressé ayant déjà manqué deux entretiens dans les mois qui précédaient, la sanction consistant en une réduction de 25% de son forfait RI pour une période de deux mois est confirmée dans son principe et sa quotité. Recours rejeté dans la mesure où il est recevable.

## Erwägungen

### E. 1

Les prestations financières du RI sont réduites sans procédure d'avertissement préalable en cas de: a. rendez-vous non respecté (y compris la séance d'information); b. absence ou insuffisance de recherches de travail; c. refus, abandon ou renvoi d'une mesure d'insertion professionnelle; d. refus d'un emploi convenable; e. violation de l'obligation de renseigner.

### E. 2

Le refus d'observer d'autres instructions entraîne une diminution des prestations financières après un avertissement .

### E. 3

Le montant et la durée de la réduction, fixés en fonction du type, de la gravité et de la répétition du manquement, sont de 15% ou de 25% du forfait, pour une durée de 2 à 12 mois. La réduction du forfait ne touche pas la part affectée aux enfants à charge.

### E. 4

Les considérants qui précèdent conduisent au rejet du recours dans la mesure où il est recevable et à la confirmation de la décision attaquée. Il est statué sans frais (art. 4 al. 3 du Tarif du 28 avril 2015 des frais judiciaires et des dépens en matière administrative [ RSV 173.36.5.1 ] ) ni dépens (art. 55 al. 1 a contrario , 91 et 99 de la loi du 28 octobre 2008 sur la procédure administrative [LPA-VD; RSV 173.36 ] ).

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.